

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2017.04.24.18**

**OBJET : Taux d'avancement de grade - Actualisation**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, la collectivité doit fixer le taux (ou ratio) promus / promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau d'avancement de grade et donc bénéficier d'une mesure d'avancement de grade.

Le dispositif Parcours Professionnel Carrières Rémunération (PPCR) a modifié les cadres d'emplois et grades de plusieurs filières en 2016 et 2017.

Il convient donc d'actualiser la délibération concernant le taux d'avancement de grade.

Il est proposé de maintenir le taux d'avancement Promus / Promouvables dans le cadre de l'avancement de grade à **100% pour tous les cadres d'emplois et tous les grades de toutes les filières hormis la filière Police Municipale**, non concernée par la mesure des ratios d'avancements de grade. Le Comité Technique Paritaire du 14 février 2017 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette mesure.

Les critères pris en considération pour bénéficier d'un avancement de grade sont maintenus :

- Manière de servir,
- Compétences,
- Motivation / assiduité.

Les dispositions de la présente délibération remplacent celles des délibérations 2007.10.22 13 et 2012.12.20 16 en vigueur jusqu'à ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le taux (ou ratio) d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades de toutes les filières concernés par une mesure d'avancement de grade - hormis ceux de la filière Police Municipale.**
- **DIT que ces dispositions sont désormais les seules en vigueur dans la collectivité, en ce qui concerne le ratio d'avancement de grade, et qu'elles remplacent celles des délibérations 2007.10.22 13 et 2012.12.20 16.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc11767-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.